



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musées

Question écrite n° 32749

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la récente modification du projet muséographique de la Cinémathèque française, qui attendait depuis de trop nombreuses années un lieu et un programme pour son nouveau musée du Cinéma. Depuis plus de dix ans en effet se sont succédé études et projets pour évoquer le transfert et le développement des activités de la Cinémathèque française, jusqu'au rapport rendu il y a un an par Serge Toubiana et fixant à la satisfaction générale la ligne directrice de ce projet. Le parcours du musée du cinéma, mis en place par les conservateurs de la cinémathèque française, avait été validé en septembre dernier et le grand public pouvait donc ainsi espérer retrouver un musée fidèle à l'esprit du fondateur de la Cinémathèque, Henri Langlois, remplaçant celui qui se trouvait au palais de Chaillot. Or historiens et cinéphiles expriment aujourd'hui leur inquiétude, car ce projet a été récemment remis en cause, et le musée Henri-Langlois risque d'être remplacé par des expositions consacrées à « la peinture et le cinéma » où des oeuvres de collections privées seraient à l'honneur. Outre que ce nouveau projet semble consacrer la primauté des intérêts individuels, il ne laisse pas d'interroger sur la place qu'il réservera aux collections propres de la Cinémathèque française. Aussi il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour réaffirmer sa volonté de voir naître en France un lieu d'exposition vraiment consacré au cinéma et préserver l'esprit du projet original de musée du cinéma qui devait être installé dans le bâtiment de Frank Gehry à Bercy, bâtiment acquis en 1998 par l'État.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la décision du conseil d'administration de la Cinémathèque française de modifier son projet muséographique. Le conseil d'administration de la Cinémathèque française, sur la proposition de son président, a estimé qu'il convenait de modifier les espaces respectifs dédiés, d'une part, au musée du cinéma Henri-Langlois et, d'autre part, aux expositions temporaires. Le ministre de la culture et de la communication sera amené à donner, le cas échéant, son approbation à ces modifications lorsqu'il aura tous les éléments relatifs aux délais et aux coûts qu'entraîne cette décision, et lorsqu'il aura reçu toutes assurances quant au respect de l'objet associatif de la Cinémathèque française. Tous les lieux d'exposition du 51, rue de Bercy, devront être consacrés au patrimoine cinématographique, même si l'idée de faire le lien entre le cinéma et les autres arts est parfaitement légitime. Le directeur général du Centre national de la cinématographie a d'ores et déjà rappelé au conseil d'administration de la Cinémathèque française que cette délibération ne pourrait recevoir l'accord du ministre de la culture et de la communication que si les délais et l'enveloppe budgétaire globale initialement prévus étaient respectés, et si les conditions de fond concernant l'objet de la Cinémathèque française étaient bien au coeur du projet adopté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32749

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 780

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1600